



BIO

100%
Vegan

SAMAGROW K VEG (4-3-8)



COMPOSITION

Granulés d'engrais organo-biologique purs composés de 100% de matières végétales. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).

ANALYSE

95% de matière sèche et 60% de matière organique

4% N (100% organique)

3% P₂O₅

8% K₂O

2,5% CaO

0,5% MgO

9,6% SO₄

Rapport C/N : 8,7 Diamètre des granulés : 4 mm

pH : 4

Masse volumique : 0,65 kg/l

UTILISATION

Culture maraîchère, culture fruitière, viticulture, agriculture (en particulier pommes de terre et betteraves).

LIVRAISON

En big bags de 500 à 1250 kg ou en sacs de 20 à 25 kg.

AVANTAGES

- ✓ composition 100% naturelle sans l'utilisation des sous-produits animaux

- ✓ engrais écologique, sain et durable pour l'agriculture biologique
- ✓ supplément de potassium et de soufre promeut la force et la résistance de la plante + meilleurs goût et durée de conservation de la récolte (surtout dans les cultures de fruits, tubercules et bulbes) + convient pour les cultures sensibles au chlore avec grand besoin en soufre et en potassium, comme des pommes de terre + bactérie stimulante
- ✓ riche en matière organique
 - + meilleure qualité du sol + formation de humus
 - + amélioration de l'activité microbologique, de la structure, de l'aération et de la capacité de rétention en eau du sol
 - + stimulation du développement des racines
- ✓ nombreux oligo-éléments (Fe, Mn, B, Mo, Zn et Cu)
 - + des éléments constitutifs de la plante
 - + nécessaires à la gestion de l'eau, la photosynthèse, la division cellulaire, la fertilité et du métabolisme des protéines de la plante
- ✓ teneurs organiques des minéraux élevées
 - + les nutriments se libèrent de manière progressive et prolongée
 - + pas de lessivage + pas de risque de brûlure pour les feuilles et les racines
- ✓ installation de production moderne
 - + des granulés d'engrais de très haute qualité + inodores
- ✓ possibilité d'enrichir en engrais minéraux ou organiques, en acides humiques, en acides aminés ou en mélasse

Ce produit répond aux conditions de la réglementation européenne (CE) no 1069/2009 et à la norme française NF U 42-001. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).